



GC

GC(46)/COM.5/OR.3
Juillet 2004

Agence internationale de l'énergie atomique

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Distr. GÉNÉRALE
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

QUARANTE-SIXIÈME SESSION ORDINAIRE (2002)

COMMISSION PLÉNIÈRE

COMPTE RENDU DE LA TROISIÈME SÉANCE

Tenue à l'Austria Center Vienna,
le mercredi 18 septembre 2002, à 10 h 25.

Président : M. MOLTENI (Argentine)

SOMMAIRE

<u>Point de l'ordre du jour*</u>		<u>Paragraphe</u>
14	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence (<i>suite</i>)	1 - 43
13	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la sûreté des déchets (<i>suite</i>)	44 - 54
15	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires	55 - 86

* GC(46)/19.

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(46)/INF/8/Rev.1.

Par mesure d'économie, le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires.
Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur exemplaire en séance

02-05126F

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail et présentées dans un mémorandum et/ou portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser à la Division des services de conférence et de documentation, Agence internationale de l'énergie atomique, Wagramer Strasse 5, B.P. 100, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications doivent être présentées dans les trois semaines suivant la réception du compte rendu.

Liste des abréviations

Convention sur l'assistance	Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
Convention sur la notification rapide	Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
CTPD	Coopération technique entre pays en développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FCT	Fonds de coopération technique
OMS	Organisation mondiale de la santé
OUA	Organisation de l'unité africaine
PATTEC	Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase

RENFORCEMENT DES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE L'AGENCE
(suite)

(GC(46)/INF/4 ; GC(46)/COM.5/L.3)

1. Le PRÉSIDENT propose, après des observations faites par les représentants des PHILIPPINES, des PAYS-BAS et du BRÉSIL que la Commission poursuive l'examen de l'alinéa d) du préambule du projet de résolution GC(46)/COM.5/L.3.
2. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, revenant sur une proposition faite par le représentant des Pays-Bas à la séance précédente, dit qu'il préférerait les termes « applications de l'énergie nucléaire » à « applications nucléaires ».
3. Le représentant de l'INDE dit que certaines des suggestions faites au cours de la séance précédente posent de gros problèmes à sa délégation, et notamment la proposition visant à insérer, à l'alinéa d), un membre de phrase comme « l'opinion de certains pays » après « Considérant ».
4. La discussion générale en séance plénière démontre la force du soutien dont bénéficie l'électronucléaire.
5. La représentante du BRÉSIL estime qu'il serait inapproprié d'incorporer un membre de phrase comme « l'opinion de certains pays ». Elle pense par ailleurs qu'il ne faut pas modifier le membre de phrase « les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire » qui exprime le mandat fondamental de l'Agence ; de toute façon, il convient de noter que près de 96 % des activités de coopération technique de l'Agence n'ont rien à voir avec la production d'électricité d'origine nucléaire.
6. Le représentant de l'IRLANDE, appuyée par la représentante de la NOUVELLE-ZÉLANDE, déclare que les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire englobent néanmoins la production d'électricité d'origine nucléaire. L'Irlande ne croit pas que cette dernière contribuera sensiblement à assurer le bien-être des peuples du monde.
7. Le représentant de l'AUTRICHE, appuyé par le représentant du LUXEMBOURG, souscrit aux observations du représentant de l'Irlande et, pour ce qui est des observations faites par le représentant de l'Inde, estime, quant à lui, que la discussion générale en séance plénière est loin de démontrer la force du soutien dont bénéficie l'électronucléaire.
8. Le représentant de l'INDE déclare que de nombreux États Membres qui ne s'étaient pas déclarés auparavant en faveur de l'électronucléaire le font actuellement.
9. La représentante du CANADA, appuyée par le représentant du JAPON, dit que sa délégation, admettant le fait qu'il y a des vues divergentes à propos de l'électronucléaire, peut accepter tel quel l'alinéa d).
10. Le représentant de l'ALLEMAGNE déclare que le problème que lui pose l'alinéa d) est qu'il contient les mots « le renforcement des » au lieu de « un développement des » qui figurent à l'alinéa d) du préambule de la résolution GC(45)/RES/11, ainsi que le mot « substantiellement » après « contribuera ». Le Plan d'action de Johannesburg ne fait aucune

référence au fait que l'énergie nucléaire contribuera substantiellement au bien-être des peuples du monde.

11. Le PRÉSIDENT, notant que personne ne souhaite s'exprimer à propos de l'alinéa e), invite les membres de la Commission à faire des observations sur l'alinéa f).

12. Le représentant de l'ALLEMAGNE rappelle qu'au cours de la séance précédente il a suggéré d'ajouter un membre de phrase tel que « dans un certain nombre de pays ».

13. Le PRÉSIDENT, notant que personne ne souhaite s'exprimer à propos des alinéas g) et h), invite les membres de la Commission à faire des observations sur l'alinéa i).

14. Le représentant de l'ALLEMAGNE propose d'harmoniser le libellé de cet alinéa avec celui du premier alinéa du préambule du projet de résolution figurant à la page 2 du document GC(46)/7/Mod.1.

15. Le représentant des PHILIPPINES peut souscrire à cette proposition.

16. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à formuler des observations sur l'alinéa j).

17. La représentante de l'AUSTRALIE propose d'insérer après « ... dans les délais voulus » un membre de phrase tel que « et se félicitant des progrès réalisés en vue de l'accroissement des ressources de la coopération technique grâce à l'application du mécanisme du taux de réalisation, en application de la résolution GC(44)/RES/8 ».

18. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à faire des observations sur l'alinéa k).

19. Le représentant des PAYS-BAS dit que sa délégation souhaiterait la suppression de cet alinéa, ou au moins le remplacement des mots « un équilibre approprié » par « un équilibre plus approprié ».

20. La représentante du BRÉSIL, appuyé par les représentants de la RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE et de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, demande instamment que le libellé en question reste tel quel, comme il a été adopté par la Conférence générale en 2001.

21. Le représentant des PAYS-BAS rappelle qu'à la séance précédente il a dit que le membre de phrase « un équilibre approprié ... » avait un effet polarisateur. C'est pourquoi sa délégation souhaiterait la suppression de l'alinéa k). Toutefois, reconnaissant que le concept d'« équilibre » est important pour de nombreux États Membres, elle peut accepter le maintien de cet alinéa si les mots « un équilibre approprié » sont remplacés par « un équilibre plus approprié ».

22. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à faire des observations sur l'alinéa l).

23. Le représentant de l'ALLEMAGNE demande pourquoi apparaissent dans cet alinéa les mots « pour le soutien et l'exécution », alors que dans l'alinéa k) du préambule de la résolution GC(45)/RES/11 avaient été retenus les mots « pour la gestion et le soutien ».
24. Le représentant de la MALAISIE dit que cette modification a été apportée pour tenir compte du fait que les ressources humaines du Département de la coopération technique sont financées par le budget ordinaire.
25. Le représentant de l'ALLEMAGNE tient à s'assurer que le nouveau libellé n'a pas pour objet de demander à ce que des ressources du budget ordinaire soient affectées à des activités de coopération technique traditionnellement financées par le Fonds de coopération technique.
26. Le représentant de la MALAISIE répond que telle n'est pas l'intention.
27. Le PRÉSIDENT, notant que personne ne souhaite s'exprimer sur l'alinéa m), invite les membres de la Commission à faire des observations sur l'alinéa n).
28. La représentante du BRÉSIL dit que le Groupe des 77 et la Chine réfléchiront à la proposition faite par le représentant des États-Unis d'Amérique de faire, dans cet alinéa, un renvoi au document GOV/INF/2002/8, qui contient un rapport sur l'examen de la stratégie de la coopération technique en 2002.
29. Le représentant de la MALAISIE, confirmant ce que vient de dire la représentante du Brésil, souligne qu'au paragraphe 5 du dispositif, le Secrétariat est prié de continuer à améliorer la stratégie de coopération technique en consultation avec tous les États Membres.
30. En outre, le représentant de la Malaisie propose de remplacer « ... le développement et le renforcement d'audience et la coordination interne » par « ... le développement, le renforcement d'audience et la coordination interne ».
31. Le PRÉSIDENT, notant que personne ne souhaite s'exprimer à propos des paragraphes 1 à 3 du dispositif, invite les membres de la Commission à faire des observations sur le paragraphe 4.
32. Le représentant du JAPON propose de renforcer le deuxième élément de ce paragraphe en y ajoutant une demande aux États Membres bénéficiaires qui sont en retard dans le paiement de leurs dépenses de programme recouvrables pour les engager à payer leurs arriérés. Il convient de noter que cette proposition est faite par la délégation d'un pays qui continue de payer l'intégralité de sa part de l'objectif du FCT en dépit d'une situation financière extrêmement difficile.
33. Les représentant de la FRANCE, de la MALAISIE et de l'AUSTRALIE appuient la proposition du représentant du Japon.
34. La représentante du BRÉSIL suggère de diviser le paragraphe 4 en deux paragraphes, l'un traitant des contributions volontaires au FCT et l'autre du versement obligatoire des dépenses de programme recouvrables.

35. Le PRÉSIDENT, notant que personne ne souhaite s'exprimer à propos du paragraphe 5, invite les membres de la Commission à faire des observations sur le paragraphe 6.

36. Le représentant de l'ALLEMAGNE, notant qu'il est question dans ce paragraphe de l'éventail de sources d'énergie durables, rappelle qu'au paragraphe 5 de la résolution GC(45)/RES/11 il était uniquement question de « l'éventail de sources d'énergie » et que son pays ne considère pas l'énergie d'origine nucléaire comme une composante d'un éventail de sources d'énergie durables.

37. Le représentant de la MALAISIE, répondant à une question posée par le représentant de l'ALLEMAGNE, rappelle ce qu'il a dit au cours de la séance précédente à propos du mot « recherche » et ajoute qu'il faudrait insérer une virgule entre les mots « technologique » et « de recherche »¹ afin de montrer clairement que l'objectif est de promouvoir le potentiel technologique ainsi que les capacités de recherche.

38. Le PRÉSIDENT, notant que personne ne souhaite s'exprimer à propos du paragraphe 7, invite les membres de la Commission à faire des observations sur le paragraphe 8.

39. Le représentant de l'ALLEMAGNE dit que les mots « comme option essentielle » pose de sérieux problèmes à sa délégation.

40. Le représentant de l'IRLANDE propose de supprimer ces mots.

41. Le représentant du KOWEÏT dit que ce membre de phrase a pour objet d'indiquer que l'électronucléaire est une des options permettant d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre.

42. Le PRÉSIDENT, notant que personne ne souhaite intervenir à propos des paragraphes 9 et 10 du dispositif, propose que la Commission reporte l'examen du projet de résolution jusqu'à ce que les délégations intéressées aient mené des consultations officielles à son sujet.

43. Il en est ainsi décidé.

MESURES POUR RENFORCER LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LES DOMAINES DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE, DE LA SÛRETÉ RADIOLOGIQUE, DE LA SÛRETÉ DU TRANSPORT ET DE LA SÛRETÉ DES DÉCHETS (suite)
(GC(46)/COM.5/L.6 et L.9)

44. Le représentant de la MALAISIE, présentant le projet de résolution GC(46)/COM.5/L.6 intitulé « Formation théorique et pratique » dit qu'il est semblable à la résolution GC(45)/RES/10.C, à l'exception de l'alinéa e) du préambule et du paragraphe 4 du dispositif qui sont nouveaux.

¹ Voir le document GC(46)/COM.5/OR.2, par. 71.

45. Répondant à une question posée par le représentant du JAPON, le représentant de la Malaisie dit que les « efforts actuels » évoqués au paragraphe 3 du dispositif font référence à un projet d'enseignement classique qui est mis en oeuvre dans des établissements de la République arabe syrienne (en arabe), en Argentine (en espagnol), au Maroc (en français) et en Malaisie (en anglais). Un module de télé-enseignement est en cours d'élaboration pour ce projet.

46. La représentante de la RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, après avoir fait l'éloge du projet de résolution dont est saisie la Commission, déclare qu'un cours de l'Agence de neuf mois sur la sûreté des déchets radioactifs a commencé la même semaine à Damas, le troisième de la sorte à être organisé par le Secrétariat en coopération avec la Commission de l'énergie atomique de son pays.

47. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution GC(46)/COM.5/L.6.

48. Il en est ainsi décidé.

49. Le représentant de la NORVÈGE, présentant le projet de résolution GC(46)/COM.5/L.9 relatif à la Convention sur la notification rapide et à la Convention sur l'assistance dit que, tout en s'inspirant de la résolution GC(44)/RES/16 adoptée en 2000 par la Conférence générale, il contient quelques éléments nouveaux, par exemple des références aux dispositions prévues pour intervenir face à des actes impliquant une utilisation malveillante de matières nucléaires ou radioactives ou à des menaces de tels actes, ainsi qu'un seuil inférieur pour la notification rapide et l'échange d'informations.

50. Le représentant de la TURQUIE déclare que son pays, qui participe très activement à un projet régional de l'Agence visant à renforcer et à harmoniser les capacités des États Membres dans le domaine de l'intervention en cas d'urgence nucléaire, a amélioré son infrastructure juridique et organisationnelle pertinente en tenant compte des recommandations du Secrétariat et de l'expérience communiquée par d'autres pays.

51. Le représentant du ROYAUME-UNI, après avoir dit que sa délégation pouvait approuver le projet de résolution, met en garde, en ce qui concerne le seuil inférieur pour la notification rapide et l'échange d'informations mentionné au paragraphe 1 du dispositif, contre la notification d'incidents insignifiants.

52. Pour ce qui est du paragraphe 3, le représentant du Royaume-Uni dit que son pays répondra positivement aux demandes de ressources faites au titre de la Convention sur l'assistance autant qu'il le pourra mais que, comme d'autres pays, il ne pourra pas le faire chaque fois.

53. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution GC(46)/COM.5/L.9.

54. Il en est ainsi décidé.

RENFORCEMENT DES ACTIVITÉS DE L'AGENCE CONCERNANT LES SCIENCES,
LA TECHNOLOGIE ET LES APPLICATIONS NUCLÉAIRES
(GC(46)/15 ; GC(46)/INF/5 ; GC(46)/COM.5/L.5 et L.8)

55. La représentante du NIGERIA, présentant le projet de résolution GC(46)/COM.5/L.5 sur la PATTEC, dit que le succès de la mise en oeuvre du plan d'action de l'OUA en faveur de la PATTEC pourra éliminer un des principaux obstacles au développement socio-économique de l'Afrique.

56. Le Groupe africain, qui souhaiterait que des organisations telles que la FAO et l'OMS soutiennent les initiatives de l'Agence visant à éradiquer la mouche tsé-tsé, note avec satisfaction les résultats d'un projet récemment achevé qui visait à accroître la production de mouches tsé-tsé mâles stériles dans des centres africains d'élevage en masse et apprécie les visites de journalistes internationaux organisées récemment par l'Agence dans des régions d'Afrique touchées par la trypanosomiase.

57. La représentante du Nigeria espère que le projet de résolution sera recommandé par consensus à la Conférence générale pour adoption.

58. Le représentant du JAPON, faisant référence au paragraphe 6 du dispositif, dit que sa délégation estime que le Directeur général devrait être prié de faire rapport sur son évaluation des progrès enregistrés.

59. Le DIRECTEUR DE LA DIVISION DU BUDGET ET DES FINANCES dit que l'évaluation envisagée aurait des incidences financières.

60. Le représentant de l'ALGÉRIE, faisant l'éloge du projet de résolution dont est saisie la Commission, demande au Secrétariat de renforcer ses activités appuyant les initiatives mises en oeuvre pour éradiquer la mouche tsé-tsé et la trypanosomiase de l'Afrique.

61. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE dit que l'éradication de la trypanosomiase en Afrique devrait bénéficier d'un rang de priorité élevé à l'Agence.

62. Depuis 1995, le montant des sommes promises par les États-Unis en faveur de projets d'éradication de la mouche tsé-tsé s'élève à 2,4 millions de dollars, et le Département d'État ainsi que la Fondation pour les Nations unies prennent actuellement des dispositions pour le paiement d'une contribution de 300 000 dollars à l'appui de la PATTEC. En outre, les États-Unis ont versé des fonds à l'Agence en faveur d'initiatives visant à sensibiliser le public aux problèmes de la trypanosomiase.

63. Appelant les autres États Membres à soutenir ces efforts, le représentant des États-Unis dit que sa délégation accueille avec satisfaction le projet de résolution à l'examen.

64. Le représentant de l'ALLEMAGNE, rappelant que la résolution GC(45)/RES/12.D faisait référence à la CTPD, suggère d'ajouter le membre de phrase « y compris par le biais de la CTPD » à la fin du paragraphe 2 ou du paragraphe 4 du dispositif.

65. Le représentant du ROYAUME-UNI, après s'être déclaré en faveur du projet de résolution dans son ensemble et de la suggestion du représentant de l'Allemagne, suggère d'insérer le membre de phrase « en complément d'autres initiatives contre la mouche tsé-tsé pour » après « la technique de l'insecte stérile (TIS) » à l'alinéa f) du préambule.
66. Le représentant du MAROC dit que sa délégation peut approuver l'incorporation du membre de phrase « y compris par le biais de la CTPD » à la fin du paragraphe 4, mais pas à la fin du paragraphe 2.
67. Le représentant du JAPON suggère d'ajouter le membre de phrase « dans la limite des ressources disponibles » à la fin du paragraphe 6 du dispositif.
68. Le DIRECTEUR DE LA DIVISION DU BUDGET ET DES FINANCES dit que le Secrétariat préférerait le membre de phrase « sous réserve que des ressources disponibles ».
69. La représentante de l'AUSTRALIE dit que sa délégation souhaiterait que le paragraphe 6 du dispositif prévoie une forme quelconque d'évaluation qui pourrait atteindre son objectif sans entraîner des dépenses importantes.
70. La représentante du NIGERIA dit que l'incorporation des membres de phrase « en complément d'autres initiatives contre la mouche tsé-tsé pour » à l'alinéa f) et « y compris par le biais de la CTPD » à la fin du paragraphe 4 ne pose pas de problème aux auteurs du projet de résolution.
71. Le PRÉSIDENT suggère de modifier le paragraphe 6 du dispositif de sorte qu'il lise comme suit : « Prie le Directeur général de faire rapport sur l'état d'avancement et l'efficacité de la mise en oeuvre de la présente résolution ... à la Conférence générale à sa quarante-septième session (2003), sous réserve que des ressources soient disponibles. »
72. Le représentant du JAPON accepte la suggestion du Président.
73. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution GC(46)/COM.5/L.5 avec les modifications suggérées à l'alinéa f) du préambule et aux paragraphes 4 et 6 du dispositif.
74. Il en est ainsi décidé.
75. La représentante du CANADA, présentant le projet de résolution GC(46)/COM.5/L.8 sur les connaissances nucléaires, dit que l'on est de plus en plus conscient, aux niveaux national et international, de la nécessité de s'attaquer aux problèmes relatifs aux connaissances nucléaires. Deux problèmes en particulier, la planification des remplacements et la préservation des connaissances nucléaires, conditionnent l'application, la réglementation et le développement ultérieur des techniques nucléaires. Des mesures doivent être prises de toute urgence pour faire face au problème imminent d'une pénurie de personnel compétent dans le domaine nucléaire.
76. À cet égard, l'Agence pourrait offrir une tribune utile pour l'échange d'informations et de données d'expérience tout en jouant un rôle important en matière de sensibilisation. Par

ailleurs, le Secrétariat est bien placé pour fournir aux États Membres une assistance pour la préservation des connaissances nucléaires.

77. L'adoption du projet de résolution, qui tire parti des résultats et des conclusions générales de la réunion de hauts responsables sur la gestion des connaissances nucléaires organisée en juin, sous les auspices de l'Agence, n'aura aucune incidence financière.

78. Le représentant de l'INDE, après s'être déclaré en faveur du projet de résolution, suggère de modifier l'alinéa c) du préambule de la manière suivante : « ... et la préservation et le développement des connaissances dans les domaines de la science et de la technologie nucléaire ». Il suggère également de modifier l'alinéa d) de sorte qu'il se lise comme suit : « Notant que la nécessité de préserver et de renforcer les connaissances nucléaires est indépendante de ... ». Par ailleurs, il suggère d'insérer entre les alinéas e) et f) un nouvel alinéa qui se lirait comme suit : « Reconnaissant la nécessité de promouvoir les connaissances nucléaires aux fins du développement durable, ».

79. La représentante du BRÉSIL dit que sa délégation, après avoir pris note avec satisfaction du projet de résolution, est rassurée par les mots « dans la limite des ressources disponibles » au paragraphe 2 du dispositif.

80. Le représentant la FÉDÉRATION DE RUSSIE, après s'être félicité du projet de résolution, suggère d'ajouter les mots « et de consolider » après « renforcer » dans la version de l'alinéa d) suggérée par le représentant de l'Inde, de sorte qu'elle se lise comme suit : « ... la nécessité de préserver, de renforcer et de consolider les connaissances nucléaires ... ».

81. Pour ce qui du paragraphe 6, le représentant de la Fédération de Russie suggère d'employer des mots plus forts.

82. Le représentant de la FRANCE, faisant référence au paragraphe 7, demande si le Directeur général sera prié de faire rapport à la Conférence générale dès 2003.

83. Le représentant de l'ALLEMAGNE préférerait que les alinéas c) et d) restent tels quels. Pour ce qui est de la proposition du représentant de l'Inde d'ajouter un alinéa au préambule, il souhaiterait voir par écrit le libellé suggéré avant d'exprimer son opinion.

84. S'agissant du paragraphe 7, le représentant de l'Allemagne suggère que le Directeur général soit prié de faire rapport à la Conférence générale en 2004.

85. Le représentant de l'UKRAINE souscrit aux observations faites par les représentants de la France et de l'Allemagne à propos du paragraphe 7.

86. Le DIRECTEUR DE LA DIVISION DU BUDGET ET DES FINANCES propose de remplacer les mots « dans la limite des ressources disponibles » au paragraphe 2 par « sous réserve que des ressources soient disponibles ».

La séance est levée à 13 heures.